Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Modification n°3

ALSACE RHIN BRISACH
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3.b. Réglement graphique - ban communal
Commune de NAMBSHEIM

MODIFICATION N°3

Approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024

Mars 2024

1:4 000

LIMITES

limite communale

limite de zone ou de secteur

alignement architectural imposé

cheminement à conserver

secteur où la hauteur des bâtiments est limitée à 15m hors tout

EMPLACEMENTS RESERVES

numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

maisons isolées

construction existante à usage d'entrepôt en zone agricole

zone non aedificandi

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES
classés au titre de l'art. L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.